

## **Compte rendu de la réunion avec le Conseiller social et le Directeur de l'encadrement tenue le 18 octobre 2022**

**Le Conseiller social, Laurent Crusson, est accompagné de Pierre Moya, Directeur de l'encadrement (DE).**

**Le SNIA-IPR est représentée par Christian Champendal SG et Mohammed Darmame SGA.**

Cette rencontre avec le Conseiller social, initiée à notre demande, d'une durée de 1h30, en présence du Directeur de l'encadrement, s'inscrit dans une continuité de prises de contact depuis le mois de juin, avec le Directeur de cabinet (09/06), le Ministre (29/08) et le Directeur de l'encadrement (22/09). Le Conseiller social se félicite d'un contexte de reprise de confiance et de travail avec les OS et insiste sur la valeur ajoutée des IA-IPR au pilotage pédagogique dans les académies.

Nous rappelons notre requête d'une audience avec le Ministre selon la modalité la plus appropriée, afin d'évoquer, entre autres, la situation du corps des IA-IPR, la réforme du lycée et celle annoncée du collège, dans lesquelles nous sommes partie-prenante et force de proposition. Laurent Crusson a indiqué soutenir notre demande de rencontre avec le Ministre qui serait suivie d'une rencontre avec l'ensemble des IA-IPR. Le courrier envoyé au ministre le 27/09 lui est transmis ainsi qu'au DE.

Abordant le futur agenda social prévu à partir de décembre, nous rappelons notre espoir qu'il évite les errements du précédent dont les effets désastreux sur le corps des IA-IPR ont durement impacté nos collègues. Un calendrier est attendu avec des informations transmises pour permettre un travail constructif en vue d'une réelle négociation.

S'agissant des missions, le directeur de l'encadrement évoque un possible toilettage de la circulaire n° 2015-207 du 11 décembre 2015, pour mieux prioriser nos missions, clarifier la mise en place de l'évaluation des IA-IPR, dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du RIFSEEP à travers le Complément indemnitaire annuel (CIA) prévu pour l'année 2023. Les difficultés actuelles d'exercice du métier sont une nouvelle fois rappelées, le manque d'attractivité constaté résultant.

Sur le volet rémunération, nous rappelons l'attente légitime de nos collègues, en particulier ceux en classe normale, oubliés lors du précédent agenda. La faible attractivité de notre corps, ne cesse de s'aggraver depuis la mise en œuvre du PPCR des agrégés, notre principal corps vivier, qui permet la linéarisation à la hors-échelle B, là où la durée moyenne d'attente d'une promotion est supérieure à huit ans pour les IA-IPR. Nous avons proposé d'agir rapidement afin fluidifier le passage à la hors-classe en augmentant le taux d'accès à la HC qui a été diminué au fil des ans (30% actuellement).

Sur le versant indemnitaire, nous remercions nos interlocuteurs pour l'intégration annoncée des IA-IPR à la prime REP/REP+ aux côtés de l'ensemble des agents concernés. Cette avancée a été obtenue après un long parcours. La mise en application du RIFSEEP depuis janvier 2022 a démontré la justesse de notre analyse, le DE a plusieurs fois convenu qu'il sera susceptible d'amélioration et nécessite un travail fin. Expertise, expérience doivent être mieux définies et prises en compte ainsi que l'ancienneté (ce dont convenait le Directeur de cabinet lors de notre rencontre en juin dernier).

Nous abordons ensuite les conditions de travail des collègues dans les académies. La situation de l'académie de Rennes, où des modalités des nominations récentes ont fait l'objet d'échanges francs et directs. Le Directeur de l'encadrement alerté par courriel, indique qu'il suivra cette situation.

Nous faisons part au Conseiller des difficultés récurrentes rencontrées par les collègues dans certaines académies pour obtenir une prise en charge de leurs frais de mission et l'énergie dépensée pour réclamer des ordres de missions valides, qui tiennent compte de délais de transport par exemple ou répondent aux demandes multiples des services de justifier le bienfondé des dépenses engagés : à titre indicatif : droits aux nuitées, exigence de trajets courts, refus de paiement de péages, de frais de parking... choix aléatoire du point de départ (résidence administrative, résidence familiale) , délais de remboursement qui s'éternisent dans un contexte de forte augmentation du prix actuel du carburant. L'ensemble constitue des tracasseries récurrentes qui empêchent les collègues de se consacrer à l'exercice de leur métier dans un climat serein et sécurisé. Nous effectuerons rapidement un tour des académies et demandons la mise en œuvre des avances, prévues à l'article 3.2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'article 12 de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui permet des avances dans la limite de 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois.

La difficulté chronique rencontrée par nos collègues pour mettre en pratique leur droit de compensation de décharges syndicales est enfin évoquée. La variabilité académique des règles de calcul plaide en la matière pour une harmonisation centrale qui en faciliterait l'application effective.

Nous remercions le conseiller social pour la qualité des échanges et renouvelons notre disponibilité pour contribuer activement à la réflexion autour des différents enjeux du système éducatif au service de la réussite de tous les élèves.